

IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2022

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2023

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis
sur impots.gouv.fr
Pour vos démarches,
pas besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
impots.gouv.fr/verifavis



2D-DOC

LARONCHE LAURENT
LARONCHE OLIVIA
17 RUE PIERRE MENDES FRANCE
14780 LION-SUR-MER

Vos références

Numéro fiscal

Déclarant 1 (C) : 0147232119244
Déclarant 2 (C) : 0378107183398

Référence du document : 23 B4 6406807 56
Adresse d'imposition au 01/01/2023 :
17 RUE PIERRE MENDES FRANCE
14780 LION-SUR-MER

Numéro FIP 140 81 61 5359347789 3
Numéro d'ordre : 1
Date d'établissement : 15/04/2023

Somme qu'il vous reste à payer

297,00 €

Cette somme sera prélevée en une fois à compter du mois de septembre 2023.

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

* (service gratuit + coût de l'appel)

Revenu fiscal de référence : 44 300
Nombre de parts : 2.5

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2024 (dans les conditions prévues aux articles R 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).*

Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.*

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

Détail des revenus		Déclar. 1	Déclar. 2	Enfant(1)	Total
Salaires.....		21315	27625	727	
Déduction 10% ou frais réels.....		- 2132	- 2763	- 472	
Déduction minimale.....				255	44300
Salaires, pensions, rentes nets.....		19183	24862		
Revenu brut global.....					44300
CHARGES DEDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL¹⁰			Montant déclaré	Montant retenu	
Versements épargne retraite déclarant 2.....			757	757	
Total des charges déduites¹¹.....					- 757
Revenu imposable.....					43543
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴					1826
Décote.....					- 552
Impôt avant réductions d'impôt.....					1274
REDUCTIONS D'IMPOT¹⁵		Montant déclaré	Montant retenu	Montant réduction	
Forfait scolarité : Nombre d'enfants.....		1	1	183	
Montant de la réduction d'impôt.....					
Total des réductions d'impôt²⁰.....					- 183
Impôt total avant crédits d'impôt.....					1091
CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS		Montant déclaré	Montant retenu		
Emploi salarié à domicile.....		0	0		
Montant du crédit d'impôt calculé.....					
IMPOT NET					
Total de l'impôt sur le revenu net.....					1091
Suite en page suivante >>>					

SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		ENFANTS MAJEURS CÉLIBATAIRES	ENFANTS MARIÉS	PERSONNES REÇUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS
		ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS				
M						1			2.5

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

>>> Suite de votre avis

CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPÔT POUR 2022 :

IMPÔT SUR LE REVENU

Impôt sur le revenu 2022 dû⁵³: 1091
Retenue à la source prélevée en 2022 par vos verseurs de revenus :..... - 794

Solde d'impôt sur les revenus 2022 :..... 297

TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE RESTANT A PAYER..... 297

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Revenu fiscal de référence²⁵ 44300

PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2023, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2024 est de :

	Déclar. 1	Déclar. 2	Enfant(1)
Plafond total de 2021.....	16253	16033	8228

Cotisations prises en compte pour 2022.....		757	
---	--	-----	--

Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....	4052	4052	0
---	------	------	---

Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....	+ 4114	+ 3894	+ 4114
---	--------	--------	--------

Plafond non utilisé pour les revenus de 2022.....	+ 4114	+ 3357	+ 4114
---	--------	--------	--------

Plafond calculé sur les revenus de 2022.....	+ 4114	+ 4114	+ 4114
--	--------	--------	--------

Plafond pour les cotisations versées en 2023.....	= 16394	= 15417	= 12342
---	---------	---------	---------

AUTRES INFORMATIONS

Taux moyen d'imposition..... 2,51%

Il correspond au taux auquel l'ensemble des revenus

Suite en page suivante >>>

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

>>> Suite de votre avis

de votre foyer fiscal déclarés pour 2022 est taxé.

Le taux moyen d'imposition est différent du taux de prélèvement à la source, car ce dernier est calculé hors réductions ou crédits d'impôt et ne tient pas compte de certains revenus, comme les plus-values de cession de valeurs mobilières ou les revenus taxés à taux forfaitaire.

Taux marginal d'imposition.....

11,00%

Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2022 les revenus déclarés de votre foyer fiscal.